

COMITÉ SYNDICAL

Séance du Mardi 28 mars 2017

Délibération 2017_03_16

Objet : Modifications statutaires

Le vingt-huit mars deux mille dix-sept, à quatorze heures trente, dans les locaux du Département de Loire-Atlantique, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 21 mars 2017 signé par le Président du SYLOA.

Présents : M. Claude CAUDAL, MME Chantal BRIÈRE, M. Jean-Paul NICOLAS, M. Guy FRESNEAU, M. Jean-Charles JUHEL, M. Jean CHARRIER, M. Pierre THOMÉRE, M. Christian COUTURIER, M. Jean-Pierre BELLEIL, M. Jean-Pierre HENRY, M. Michel BÉLOUIN, M. Gilles MÉRIODEAU, MME Anne LERAY.

Pouvoirs : M. Nicolas MARTIN à M. Christian COUTURIER, M. HERVOCHON à M. Jean-Pierre BELLEIL.

Absents : M. Didier PÉCOT, MME Sylvie GAUTREAU, M. Marcel COUSIN, M. Alain ROBERT, M. Christophe DOUGÉ, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Alain RAYMOND.

Conseillers en exercice : 22

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre THOMÉRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la création des **Communautés de communes Sud Retz Atlantique** (fusion des communautés de communes Loire Méridionale et Région de Machecoul), **Pornic Agglo Pays de Retz** (fusion des communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz), **Sèvre et Loire** (fusion des communautés de communes de Vallet et Loire-Divatte), **Clisson, Sèvre et Maine Agglo** (fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson), **Estuaire et Sillon** (fusion des Communautés de Communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon), **Vallées du Haut Anjou** (fusion des communautés de communes Ouest Anjou, Région du Lion d'Angers et Haut Angijou) il est proposé de modifier les articles 2, 3 et 7 comme suit :

ARTICLE 2 : COMPOSITION - DÉNOMINATION

En application des articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte entre :

- Département de Loire-Atlantique,
- Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique,
- Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire,
- Communauté de communes Cœur d'Estuaire,
- Communauté de communes Cœur Pays de Retz,
- Communauté de communes de la Région de Machecoul,
- Communauté de communes de Pornic,
- Communauté de communes de Vallet,

- Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,
- Communauté de communes du Canton de Candé,
- Communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois,
- Communauté de communes du Sud Estuaire,
- Communauté de communes Loire Divatte,
- Communauté de communes Loire et Sillon,
- Communauté de communes Ouest Anjou,
- Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine,
- Nantes Métropole.
- Mauges Communauté
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique
- Pornic Agglo Pays de Retz
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Communauté de communes Estuaire et Sillon
- Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Ce syndicat mixte prend la dénomination de Syndicat Loire aval « SYLOA ». Il est désigné ci-après par le Syndicat.

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Le territoire d'intervention du Syndicat est limité aux communes, membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre listés à l'article 1, et comprises dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau estuaire de la Loire.

- Pour la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique, les communes de Batz-sur-mer, La Baule-Escoublac, Le Croisic, Férel, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Le Pouliguen, Saint-Lyphard, La Turballe,
- Toutes les communes de la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire,
- Toutes les communes de la Communauté de communes Cœur d'Estuaire,
- Toutes les communes de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz,
- Pour la communauté de communes de la Région de Machecoul, les communes de Villeneuve en Retz, Machecoul Saint Même, La Marné, Paulx, Saint Etienne de mer morte, Saint Mars de Coutais,
- Pour la communauté de communes de Pornic, les communes des Chaumes en Retz, Chauvé, La Plaine sur mer, Pornic, Préfailles, Saint Michel chef chef,
- Pour la communauté de communes de Vallet, les communes de La Boissière du doré, La Chapelle Houlin, La Régrippière, Le Pallet, Vallet,
- Toutes les communes de la Communauté de communes Erdre et Gesvres,
- Pour la communauté de communes du Canton de Candé, les communes d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Freigné, Loiré,
- Pour la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, les communes d'Ancenis, Bonnœuvre, Le Cellier, Couffé, Joué-sur-Erdre, Ligné, Loire-Auxence, Maumusson, Mésanger, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Le Pin, Pouillé-les-Côteaux, Riaillé, La Roche-Blanche, Saint-Géréon, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-landes, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire, Vritz,
- Pour la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois, les communes de Crossac, Drefféac, Guenrouet, Missillac, Pontchâteau, Sainte-Anne-sur-Brivet, Sainte-Reine-de-Bretagne, Saint-Gildas-des-bois, Sévérac,
- Toutes les communes de la Communauté de communes de Sud Estuaire,

- Pour la Communauté de communes Loire Divatte, les communes de Divatte sur Loire, Le Landreau, Le Loroux Bottereau, La Remaudière, Saint Julien de Concelles,
- Toutes les communes de la Communauté de communes Loire et Sillon,
- Pour la Communauté de communes Ouest Anjou, les communes de La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais, La Pouèze,
- Pour la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine, les communes de La Haye Fouassière, Haute Goulaine,
- Pour Nantes Métropole, les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-Sur-Erdre, Couëron, Indre, Mauves-Sur-Loire, La Montagne, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou.
- Pour Mauges Communauté, les communes déléguées d'Orée d'Anjou et de Montrevault-sur-Èvre
- Pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, les communes de Villeneuve en Retz, Machecoul-Saint-Même, La Marne, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais,
- Pour Pornic Agglo Pays de Retz les communes des Chaumes-en-Retz, Chauvé, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Préfailles, Saint-Michel-chef-chef, Sainte-Pazanne, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Vue.
- Pour la Communauté de communes Sèvre et Loire, les communes de La Boissière-du-doré, La Chapelle-Heulin, La Régrippière, Le Pallet, Vallet, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles
- Toutes les communes de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
- Pour Clisson, Sèvre et Maine Agglo, les communes de La Haye-Fouassière, Haute-Goulaine
- Pour la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, les communes du Val d'Erdre-Auxence et Erdre-en-Anjou.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

1. Rôle et fonctionnement du Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus par les assemblées délibérantes des membres du Syndicat, à raison de :

Membres	Nombre de voix par membres	Nbre de voix par délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Nantes Métropole	8	4	2	2
Département de Loire-Atlantique	6	3	2	2
Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	3	3	1	1
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	3	3	1	1
Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique	2	2	1	1
Communauté de communes d'Erdre et Gesvres	2	2	1	1
Communauté de communes Cœur d'Estuaire	1	1	1	1
CC Cœur Pays de Retz	1	1	1	1
Communauté de communes de la Région de Machecoul	1	1	1	1

Communauté de communes de Pornic	1	1	1	1
Communauté de communes de Vallet	1	1	1	1
Communauté de communes du Canton de Candé	1	1	1	1
Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	1	1	1	1
Communauté de communes du Sud Estuaire	1	1	1	1
Communauté de communes Loire Divatte	1	1	1	1
Communauté de communes Loire et Sillon	1	1	1	1
Communauté de communes Ouest Anjou	1	1	1	1
Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine	1	1	1	1
Mauges Communauté	1	1	2	2
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	1	1	1	1
Pornic Agglo Pays de Retz	1	1	2	2
Communauté de communes Sèvre et Loire	1	1	2	2
Communauté de communes Estuaire et Sillon	1	1	2	2
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	1	1	1	1
Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou	1	1	1	1

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

✓ **Décide** d'adopter les modifications statutaires

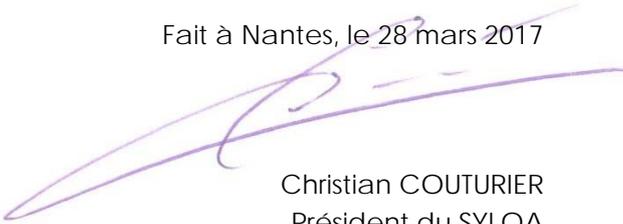
Fait à Nantes, le 28 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200055127-20170328-2017_03_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017
Affichage : 29/03/2017


Christian COUTURIER
Président du SYLOA